



droits après un licenciement Economique

Par **olivier65**, le 10/11/2012 à 09:54

Bonjour,

Je suis actuellement gérant à parts égales d'un restaurant-pizzeria.

Nous sommes 4 salariés dans l'entreprise (sarl), mais ma masse salariale est un ENORME poids pour mes finances !!! Je ne peux travailler avec moins de personnel, la seule solution étant, soit de baisser les salaires, soit de supprimer un poste. Je ne peux baisser plus mes employés, donc, pour raison économique, je pense quitter mon poste (quitte à reprendre qqun, mais à moindre frais ...).

Puis-je prétendre à quelque chose si je me fais licencier ? Ais-je des droits ?

Merci d'avance !

Olivier

Par **P.M.**, le 10/11/2012 à 11:22

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous cotisez à l'assurance chômage mais même dans ce cas, voir avec Pôle Emploi si vous auriez droit à indemnisation sachant qu'en l'occurrence l'expression de se faire licencier n'est pas tout à fait la réalité...

Par **olivier65**, le 10/11/2012 à 11:27

Bonjour,

Oui je cotise pour le chômage ! Et ma question portait justement sur la notion de "licenciement" ! Cela pourrait très bien se faire pour ma serveuse par exemple, en justifiant les résultats de l'entreprise ! Mais pour moi, en tant que gérant, est-ce que cela change la donne ... ?

Merci pour votre réponse

Olivier

Par **P.M.**, le **10/11/2012** à **11:32**

Sauf que la serveuse ce n'est pas elle qui s'auto-licencie alors que comme gérant vous participez à la décision...

Par **olivier65**, le **10/11/2012** à **11:38**

Je comprend ...

Je me renseignerai donc auprès des assédics !

Merci encore !

P.S. : changer de statut pour l'entreprise, cela peut-il être judicieux afin d'amoinrir les charges ? Passer de sarl à eurl (avec des salariés ?)

Par **P.M.**, le **10/11/2012** à **13:32**

Votre P.S. concerne aussi le droit des sociétés mais au niveau des cotisations sociales, a priori, cela ne change rien...